



COMMUNE D'ESTEVELLES

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire
N° 33/2026

**OBJET : ARRETÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Martine CHWICKO, Maire de la Commune d'Estevelles,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2025-06-n°47 en date du 30 Juin 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 19 Juin 2025.

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 26 Juin 2025 après avis du comité social territorial en date du 19 Juin 2025.

ARRETÉ

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de 1^{ère} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
FREMAUX Christine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
VAN BRUSSEL Vincent	Adjoint technique territorial	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
PIROT Michel	Agent de maîtrise	01/01/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire, Martine CHWICKO

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE :.....

Fait à ESTEVELLES, le 03 Février 2026

Le Maire,
Martine CHWICKO

